

LA REDEVANCE INCITATIVE

«en quelques mots».....

Préambule :

Ce document vient répondre aux questionnements et inquiétudes que vous pourriez avoir par rapport à l'instauration de la **REDEVANCE INCITATIVE (RI)** et vous en retracer les grandes lignes.

Le mot du Président :

Chers usagers du territoire,

Suite aux dispositions du Grenelle II, la Redevance Incitative va nous être imposée à partir de 2015. A nous de l'appréhender et de nous préparer au mieux à cette échéance.

Les enjeux de ce GRAND changement sont avant tout environnementaux. L'objectif étant de réduire et tendre au maximum à détourner de l'enfouissement et de l'incinération nos déchets produits au quotidien.

Votre syndicat fait tout son possible afin de préparer au mieux l'avenir de nos enfants, la plateforme de compostage, la distribution de composteurs individuels, la collecte sélective poussée, la future recyclerie, la fourniture de plaquette bois aux chaufferies publiques, l'action des ambassadrices du tri et de tous les employés de vos syndicats sont autant d'efforts pour notre environnement.

Le président
Daniel FENELON



Continuons ensemble dans cette voie, pensons collectif.

Qu'est ce que la **Redevance Incitative** ?

Aujourd'hui nous payons une **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)** calculée en fonction de notre surface habitable, ce qui ne reflète pas vraiment notre réelle utilisation du service.

Pour exemple, une personne seule habitant dans une maison de 200 m² sera plus lourdement taxée qu'un couple avec un enfant résidant dans un appartement de 90 m².

La **Redevance Incitative** est un mode de financement du service public d'élimination des déchets (collecte et traitement). La facturation qui en découle montre beaucoup plus d'équité.

Pourquoi votre syndicat adopte la **Redevance Incitative** ?

Le passage à la **REDEVANCE INCITATIVE** est une obligation légale inscrite au Grenelle de l'environnement et fait partie du plan départemental de prévention de réduction des déchets. Toutes les collectivités compétentes devront donc développer un volet «incitatif» dans leur programme local de prévention de réduction des déchets.

Quelles sont les étapes de la mise en place ?

Cette année 2011 sera l'année d'enquête et d'information.

Ceci pour vous doter, au mieux, de conteneurs adaptés à la taille de votre foyer et de créer un fichier pour la gestion, le traitement et la facturation qui en découleront.

2012 sera l'année blanche, l'année test.

Ceci va vous permettre de vous adapter à ce nouveau mode de collecte et permettre d'affiner au mieux notre fichier et corrélérer vos besoins.

Vous paierez encore une TEOM, mais recevrez des factures « fictives » basées sur votre production de déchets, (ces factures ne seront pas mises en recouvrement) afin que vous puissiez prendre conscience de l'impact incitatif et ainsi influencer sur vos factures de 2013.

En résumé	
2011	A partir d' Août 2011 : Enquête préalable
Fin 2011 Début 2012	Dotation en bacs
Courant 2012	Facturation fictive de la Redevance Incitative Mais, paiement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
2013	Mise en application

TEOM	RI
➤ Que signifie TEOM ? Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ➤ Qui la paie ? Tous les assujettis à la taxe foncière. ➤ Où apparait-elle ? Elle apparait sur votre taxe foncière au chapitre TEOM ➤ Que finance cette taxe ? Elle finance le service de collecte des Ordures Ménagères résiduelles et de tri : • tournées de collecte, • traitement des déchets, • fonctionnement des déchèteries, • gestion des bacs conteneurs et caissettes de tri ➤ Le calcul : Votre taxe est calculée en fonction de la valeur foncière et la surface habitable de votre habitation. Elle ne tient pas compte de votre production de déchets ni du nombre de personnes occupant les lieux.	➤ Que signifie RI ? Redevance Incitative ➤ Qui la paiera ? Elle sera payée par tous producteurs de déchets, privés et professionnels. ➤ Où apparaîtra t-elle ? Elle n'apparaîtra pas sur votre taxe foncière puisque ce n'est pas une taxe. Mais une facture vous sera adressée. ➤ Que financera cette redevance ? Elle financera le service de collecte des Ordures Ménagères résiduelles et de tri • tournées de collecte, • traitement des déchets, • fonctionnement des déchèteries, • gestion des bacs conteneurs et caissettes de tri ➤ Le calcul : Une partie part fixe, incompressible, qui est l'abonnement. Une partie incitative calculée en fonction de votre production de déchets.

L'incitativité est révélée par la fréquence de présentation des bacs ou sacs à ordures ménagères à la collecte.

On peut comparer ce mode de facturation à celle d'une facture d'eau par exemple, moins vous consommez d'eau moins vous payez, par contre la part fixe reste incompressible.

Dans le cas où la collecte du conteneur serait impossible, votre syndicat proposera des sacs à ordures ménagères pré-payés qu'il faudra ensuite déposer dans des conteneurs collectifs fermant à clef : cas des habitats collectifs.



Vos préoccupations par rapport à l'instauration de la Redevance Incitative.

Q : Est-il possible de choisir la taille de son bac ?

R : Oui le syndicat peut vous permettre de choisir la taille de votre bac au moment de la dotation (avec une taille de bac minimum imposée selon la taille du foyer) ; d'autre part, il est possible de permettre des changements de bac pour des raisons identifiées (évolution du nombre de personnes dans le foyer : arrivée, départ, etc.). Les modalités de changement de conteneurs seront spécifiées dans le règlement de collecte (coût, fréquence, etc.)

Q : La conteneurisation permet-elle vraiment de ne présenter sa poubelle que toutes les 3 semaines ?

R: Oui, si chacun s'emploie à trier correctement les emballages ménagers (caissettes)

et

R : Oui, en particulier si les foyers mettent en place une gestion domestique des déchets organiques (compostage).

Q : L'abonné peut-il choisir son contenant de collecte : en bac ou en sac ?

R : A priori non, le choix du conteneur ou du sac sera déterminé par la possibilité du redevable de stocker un conteneur dans son logement et par la possibilité pour le camion de collecte de passer dans la rue. L'objectif est de doter la majorité des habitants en conteneur individuel.

Q : Comment limiter les dépôts sauvages ?

R : La mise en place d'un seuil minimal de présentation, couplé à une bonne campagne de communication permet de limiter fortement les dépôts sauvages. Il convient de plus d'utiliser le pouvoir de police du maire (modalités des pénalités à détailler dans le règlement de collecte)

Pour tous renseignements complémentaires vous êtes invités à contacter l'USTOM au 05.56.71.19.62 ou à consulter le site internet : www.ustom33.org